

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2025

numéro
BC_250424_02

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt quatre avril,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le dix huit avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	8
exprimés	8
vote	
pour	8
contre	0
abstention	0

Présents :

Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE, David BOSCH, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Hérault pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'espace Luteva sur la Commune de Lodève
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que depuis septembre 2023, les jeunes de onze à vingt-cinq ans du territoire sont regroupés à l'espace Luteva, ce dernier accueillant du public toute la journée et réunissant le centre socio-culturel, le service des sports, les associations de la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est un lieu stratégique pour le service jeunesse, étant situé à proximité du collège Paul-DARDÉ, du lycée Joseph-VALLOT ainsi que des transports en commun,

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à l'espace Luteva correspond à la nécessité d'offrir à la jeunesse du territoire un espace de rencontre, d'échanges et d'épanouissement, et répondra à leur besoins et attentes tout en favorisant leur autonomie, créativité et engagement citoyen,

CONSIDÉRANT le dépôt de demande de financement à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Hérault, qui a été acceptée,

CONSIDÉRANT que cette opération est estimée à cent-vingt-huit-mille-quatre-cent-onze euros Hors Taxes (128 411 €),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de vingt-mille euros (20 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'espace Luteva sur la Commune de Lodève, dont le budget global est estimé à cent-vingt-huit-mille-quatre-cent-onze euros Hors Taxes (128 411 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault	20 000 euros,
- Caisse d'allocation familiale de l'Hérault	69 840 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	38 571 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250424-lmc118278-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/04/25
Date de publication : 30/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt quatre avril deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI